



N° 038/14

Commission de recours
de l'Université de Lausanne

PRONONCE DE CLASSEMENT

rendu par le

**PRESIDENT DE LA COMMISSION DE RECOURS
DE L'UNIVERSITE DE LAUSANNE**

Le 18 mars 2015

dans la cause

X. c/ la décision du 23 septembre 2014 de la Direction de l'Université (SII)
(exmatriculation)

Présidence : Maître Marc-Olivier Buffat

Statuant à huis clos, le Président :

- vu la décision du Service des immatriculations et inscriptions du 23 septembre 2014,
- vu le recours déposé par X. (ci-après : le recourant) le 6 octobre 2014,
- Vu la demande de dispense d'avance de frais,
- Vu le courrier du recourant du 16 février 2015 annonçant son retrait de son recours ;

Considérant

- qu'il y a lieu de prendre acte du retrait définitif du recours et de rayer la cause du rôle ;
- qu'il y a lieu de classer le dossier et de laisser les frais à la charge de l'Université ;

Par ces motifs, le Président

- I. **prend** acte du retrait du recours de X. du 6 octobre 2014 contre la décision de la Direction de l'UNIL du 23 septembre 2014 ;
- II. **dit** que la présente décision est rendue sans frais ;
- III. **raye** la cause du rôle de la Commission.

Le Président :

Marc-Olivier Buffat

Du 18.03.2015

Le prononcé de classement qui précède prend date de ce jour. Des copies en sont communiquées à la Direction de l'UNIL et au recourant par l'intermédiaire de son conseil.

Copie certifiée conforme,
Le Président :